

## LIGUE DE L'ILE DE FRANCE D'ATHLETISME CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE POUR LA PERIODE DU 01/09/2022 AU 31/08/2023

### 1. AVANT PROPOS

Dans cette circulaire, nous avons souhaité vous présenter les modifications administratives apportées par rapport à la période administrative précédente, tout en vous rappelant certains points fondamentaux, sans pour autant entrer dans les détails de certaines procédures.

Vous trouverez ces détails dans la circulaire administrative fédérale que vous recevrez par courrier électronique et que vous pourrez retrouver sur le site généraliste de la FFA ([www.athle.fr](http://www.athle.fr)) (onglet « LA FEDERATION » puis menu de gauche « Textes Officiels »).

### 2. RENOUVELLEMENT DE L’AFFILIATION

La démarche de renouvellement de l’affiliation est obligatoire pour les clubs.

Cette démarche devra avoir été accomplie avant le 30 septembre 2022, faute de quoi les licenciés du club pourront muter gratuitement pour le club de leur choix, sans, le cas échéant, compensation et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2022, la CSR nationale prononcera la radiation de tout club qui n’aura pas réalisé la démarche de renouvellement de l’affiliation.

Pour toute réaffiliation, le Club devra mettre à jour les renseignements habituels, et cette année ajouter le numéro d’identification de l’association au Répertoire national des associations, ou le cas échéant, le numéro de SIRET ; le RIB (IBAN) des clubs.

De plus, à compter de l’ouverture du SI-FFA, le Club devra souscrire au contrat d’engagement républicain et souscrire à la Charte d’éthique et de déontologie de l’Athlétisme.

Le renouvellement de l’affiliation est validé dès que les opérations suivantes auront été effectuées :

- Avoir régler sa cotisation annuelle suivant les modalités définies dans le paragraphe suivant. Cette cotisation comprend :
  - Part fixe de la Cotisation fédérale ;
  - Cotisation régionale ;
  - Cotisation départementale éventuellement.
- Avoir mis à jour tous les renseignements demandés :
  - Coordonnées du siège du club (tous les courriers par voie électronique arriveront à l’adresse de courriel indiquée dans cette rubrique);
  - Structure fonctionnelle (Président, Secrétaire Général, Trésorier et correspondant au minimum)
  - Informations sur le club : nombre de salariés, montant de la cotisation d’adhésion, montant du budget annuel, autres fédérations auxquelles le club est également affilié, **mais aussi l’indication des activités pratiquées dans le club (important pour la certification et la labellisation) et aussi le lieu de pratique du club ;**
- Avoir validé l’écran d’informations préalablement rempli ;
- Licencier au moins 5 personnes dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier du club. Dans le cas où l’un de ces postes, ou les deux ou les trois seraient occupés par des personnes licenciées dans un autre club, il reste nécessaire d’avoir au minima 5 personnes licenciées dans le club dont on veut renouveler l’affiliation.
- Avoir confirmé l’adhésion à l’assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA ou, si le choix d’une autre assurance a été fait, le nom de la compagnie d’assurance ainsi que le n° de la police d’assurance.

**Attention : Les clubs non réaffiliés à la date des assemblées générales ne pourront pas prendre part aux votes lors de celles-ci.**

Tout club radié en cours de période administrative et qui souhaiterait à nouveau être affilié au cours de cette même période administrative devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de ré-affiliation et s'acquitter du double de la part fixe de la cotisation fédérale doublée soit 280 €.

Il est précisé que le Club sera considéré comme valablement réaffilié, une fois toutes ces obligations remplies.

### **3. PAIEMENT DES COTISATIONS FEDERALE - REGIONALE – DEPARTEMENTALE**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, les clubs, les clubs maîtres et les clubs sections locales ont les mêmes droits et mêmes devoirs comme clubs affiliés à la FFA et doivent s'acquitter des cotisations fédérale, régionale et départementale si elle existe.

- **Cotisation fédérale**

La part fixe de la cotisation fédérale (140 €) sera prélevée directement sur le montant disponible indiqué sur le SI-FFA si le souhait de renouvellement a été manifesté.

La part variable qui est le montant de la licence (36 €) sera prélevée au fur et à mesure du renouvellement ou de la création des licences.

- **Cotisation régionale**

La part fixe de la cotisation régionale (105 €) sera prélevée automatiquement sur le compte SI-FFA du club dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La part variable qui est le montant de la licence (dont le montant diffère en fonction du type de licence et de la catégorie d'âge) sera prélevée au fur et à mesure du renouvellement ou de la création des licences.

Pour les clubs dont le compte LIFA ne présenterait pas un solde suffisant pour ce faire, la ré-affiliation sera bloquée jusqu'à régularisation.

- **Cotisation départementale**

Pour le cas où cette cotisation existe en fonction du Comité Départemental du club, il appartient à ce Comité Départemental de définir les modalités de paiement.

La part variable qui est le montant de la licence (dont le montant diffère en fonction du type de licence et de la catégorie d'âge) sera prélevée au fur et à mesure du renouvellement ou de la création des licences.

### **4. ACCES AU SI-FFA**

*Il appartient à chaque club de s'assurer que les dates limites des différentes autorisations d'accès au SI-FFA permettent un accès au-delà du 31 août 2022 (voir le menu « Autorisation » dans « Gestion des structures).*

*Par ailleurs le SI-FFA sera fermé du dimanche 28 août 2022 à 22 h 00 jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 10 h 00*

### **5. OBLIGATION DE LICENCE**

Le renouvellement de la licence est obligatoire pour participer aux compétitions et ce dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Voir le tutoriel en cliquant sur le lien ci-dessous :

[\*cliquez ici pour télécharger le document DEBUT SAISON 2023\*](#)

### **DATE DE CHANGEMENT DE CATEGORIE D'AGE**

Le changement de catégorie d'âge interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le montant de la licence sera celle de la catégorie au moment de sa saisie sur le SI-FFA.

### **6. HONORABILITE DES ENCADRANTS**

Lors de l'enregistrement de la licence, la personne en charge de la saisie des licences devra indiquer si le licencié est susceptible d'occuper, de manière permanente ou occasionnelle, une fonction d'encadrant (dirigeant, entraîneur, officiel, escorte ou délégué antidopage, ou toute autre fonction d'encadrement...) au sein du Club, que cette fonction soit exercée à titre bénévole ou rémunérée, et que le titulaire soit ou non titulaire d'une quelconque qualification.

### **7. PROCEDURE DE MUTATION**

**Pour la saison administrative 2022-23, la période de mutation est fixée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023. Une seule mutation pour la saison administrative est possible.**

La procédure de mutation ne s'applique pas aux licenciés relevant des catégories U7 (Baby Athlé) à U12 (Poussin). Ces licenciés peuvent changer librement de club au cours de la période de délivrance de la licence. Le nouveau club appliquera la procédure de changement de club dans le SIFFA spécifique à ces catégories, et celle-ci sera gratuite.

Tout athlète changeant de club suite à une procédure de mutation au cours de la saison administrative est automatiquement considéré comme muté sportif.

## 8. LICENCES

Il existe quatre types de licences (les informations portant sur le certificat médical sont celles pour la création de la licence ou le renouvellement de certaines catégories – voir informations détaillées au paragraphe 9) :

- **Licence «ATHLE COMPETITION»** : permet tout type de pratique (compétitions officielles et autorisées) – nécessite un certificat médical ;
- **Licence «ATHLE ENTREPRISE»** : permet tout type de pratique (compétitions d'entreprise et autorisées) – nécessite un certificat médical ;
- **Licence «ATHLE DECOUVERTE»** : concerne les catégories Baby Athlé, Eveil Athlétique et Poussin – permet la pratique d'animations – nécessite un certificat médical ;
- **Licence «ATHLE RUNNING»** : permet la pratique en compétitions autorisées (Attention : cette licence ne permet pas la participation aux championnats et aux compétitions sur piste) - concerne les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior et Master – nécessite un certificat médical.
- **Licence «ATHLE SANTE»** ne permet la participation à aucune compétition tant officielle qu'autorisée – nécessite un certificat médical.
- **Licence «ATHLE ENCADREMENT»** : ne permet aucune pratique que ce soit en compétition, animation ou entraînement – peut-être délivrée à partir de la catégorie Minimé – ne nécessite pas de certificat médical ;

Licencié Athlé Compétition : un licencié Athlé Compétition dont la licence a déjà été renouvelée pour la période administrative en cours ne peut, au cours de cette même période, changer de type de licence (avec ou sans procédure de mutation), les autres changements pour les autres types de licence restant toujours possibles.

## 9. TYPE DE MANIFESTATIONS EN FONCTION DU TYPE DE LICENCE ET DE CATEGORIE

TYPES DE LICENCES	CATEGORIES	TYPES DE MANIFESTATIONS
Athlé Compétition	U14 Benjamins à Masters	Tous types de compétitions
Athlé Entreprise	U14 Benjamins à Masters	Toutes compétitions et Championnats de Sport entreprise
Athlé Découverte	U7 Baby-Athlé	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation (Pass'Aventure)
	U10 Eveil Athlétique	Pratique compétitive par équipes uniquement (Kid'Athlé - Kid'Cross)
	U12 Poussins	Pratiques compétitives individuelles et par équipes évolutives au cours de la saison
Athlé Running	U18 Cadets à Masters	Toutes compétitions <b>running</b> hors championnats et épreuves d'animations sur piste
Athlé Santé	U18 Cadets à Masters	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation
Athlé Encadrement	U16 Minimés à Masters	Aucune compétition, ni animation
Titre de participation	U18 Cadets à Masters	Toutes compétitions <b>running</b> hors championnats
Non licenciés		Toutes compétitions <b>running</b> hors championnats sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition

## 10. CERTIFICAT MEDICAL

Il devra comporter obligatoirement la mention « absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme, en compétition » pour les licenciés, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et Athlé Découverte (sauf pour la catégorie Baby-Athlé)

Pour les licenciés Athlé Santé et pour la catégorie Baby-Athlé la mention « absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme » sera suffisante.

Des modèles de certificats médicaux sont à disposition dans la circulaire administrative fédérale 2022-23.

Attention : Le certificat médical devra être daté de moins d'un an au moment de la prise de licence sur le SI-FFA.

Conformément aux dispositions des articles D.231-1-1 et suivants du code du sport, dans le cas d'un renouvellement de licence, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication peut n'être exigée que tous les trois ans. Pour

cela, le licencié doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu à l'article D.231-1-4 du code du sport.

Le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé soit en le remplissant en ligne, sur son espace personnel, soit en retournant au club une version papier du questionnaire de santé.

Conformément aux dispositions de l'article D.232-1-4-1 du Code du Sport, dans le cas d'une première prise de licence ou d'un renouvellement de licence par un licencié mineur, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication n'est pas exigée.

Pour cela, le titulaire de l'autorité parentale doit attester avoir répondu, en compagnie du licencié mineur, « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu à l'article D.231-1-4-1 du Code du Sport. Le titulaire de l'autorité parentale atteste avoir rempli le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur soit en le remplissant en ligne, sur l'espace personnel du sportif mineur, soit en retournant au club une version papier du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

#### **11. FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION**

Il est vivement recommandé d'utiliser le formulaire prévu dans la circulaire administrative ou de s'en inspirer pour créer celui du club.

Dans ce formulaire, il y aura lieu de demander l'adresse courriel de la personne souhaitant obtenir une licence pour l'envoi de cette licence par voie de courriel.

Attention : l'article R.232-52 du Code du sport impose que les parents ou représentant légal formulent leur autorisation pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage. Cette autorisation est donc à prévoir dans la fiche d'inscription ou de réinscription. Le Code du sport prévoit qu'une absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux procédures de contrôle et peut entraîner des poursuites pénales.

D'un point de vue pratique, il est possible de télécharger sur le SI-FFA :

- Formulaire vierge d'inscription ;
- Formulaire prérempli de réinscription pour un licencié ;
- Groupes de formulaires préremplis par type de licence ou par catégorie.

#### **12. CREATION OU RENOUVELLEMENT DE LICENCE POUR UN ATHLETE ETRANGER**

Le club peut procéder à la création ou au renouvellement de la licence d'un étranger sauf pour un athlète étranger ayant accompli une performance de niveau IA ou IB dans les 365 jours qui précèdent la création ou le renouvellement. Dans ce dernier cas, il y aura lieu d'en informer la FFA avant toute saisie ou renouvellement.

#### **13. ENVOI DE LA LICENCE**

La licence sera envoyée par courrier électronique. Aussi, il y a lieu de renseigner obligatoirement une adresse courriel fiable du licencié dans sa fiche acteur sur le SI-FFFA.

A la suite de la saisie des informations relatives au licencié dans le SI-FFA Licences par le Club, le licencié recevra un courrier électronique l'invitant à prendre connaissance des conditions d'assurance, à indiquer sa discipline athlétique principale et à renseigner les conditions d'utilisations de ses données personnelles par la FFA. Il devra également souscrire au contrat d'engagement républicain et souscrire à la Charte d'éthique et de déontologie de l'Athlétisme.

Tant que ces informations ne sont pas renseignées par le licencié, sa licence ne pourra pas être valablement délivrée.

#### **14. CHANGEMENTS DE CORRESPONDANT, D'ADRESSE COURRIEL OU DE STRUCTURE FONCTIONNELLE**

Ils doivent être immédiatement signalés à la LIFA par mail à [lifa@athleif.org](mailto:lifa@athleif.org) et être saisis dans le SI-FFA.

#### **15. PROTOCOLE D'INSCRIPTION POLE ET STAGES ORGANISES PAR LA LIFA:**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Les paiements doivent obligatoirement transiter par le club, aucune inscription individuelle ne sera prise en compte ;
- Toutes les inscriptions au pôle, stages, colloques etc...doivent être validées par le responsable habilité du club ;
- Les paiements se feront par le débit du compte club, charge au club d'approvisionner son compte par virement bancaire.

Par ailleurs, seules les inscriptions de personnes licenciées pour la période administrative 2022-23 seront prises en compte.

#### **16. VIREMENTS POUR CREDITER LE COMPTE CLUB**

Pour alimenter le compte du club, il est fortement souhaité que cela soit fait par virement bancaire. Le numéro du club devra être indiqué en en-tête de l'intitulé du virement et une copie de celui-ci doit être adressée à [isabelle.bouaziz@athleif.org](mailto:isabelle.bouaziz@athleif.org).